Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL127_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL127_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme TURMEL (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

5- LOTISSEMENT DES DÎMES – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU RÉSEAU D'EAU PLUVIALE ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUN

3.5
Monsieur LEMASSON, rapporteur :

Par arrêté n°02218613Q0002 en date du 31 juillet 2013, la Commune de Pléneuf-Val-André et Monsieur DENIS ont obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement de 44 lots, dénommé « Les Terrasses des Dîmes », sur les parcelles cadastrées E n°74-86-87-88-89-90.
Dans le cadre de l'instruction du dossier de lotir, une convention de rétrocession entre la Commune, Monsieur DENIS, et la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre, a été validée par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2015. Celle-ci prévoyait la prise en charge des équipements du lotissement comme suit :

- Par la Commune : voirie, assainissement, eaux pluviales, espaces verts.
- Par la Communauté de Communes : eau potable, assainissement Eaux usées.

Le lotissement « Les Terrasses des Dîmes » étant désormais totalement achevé, Monsieur DENIS sollicite de la Commune l'intégration dans le domaine public de la voirie et des équipements dudit lotissement.

Les parcelles à rétrocéder sont les suivantes :

- Parcelle E n°1008 d'une contenance de 1541m²
- Parcelle E n°1028 d'une contenance de 303m²
- Parcelle E n°1046 d'une contenance de 91m²

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL127_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

- Parcelle E n°1047 d'une contenance de 153m²
- Parcelle E n°1048 d'une contenance de 4270m² constituant par ailleurs une partie du Chemin des Dîmes et de la rue des Terrasses
- Parcelle E n°1057 d'une contenance de 468m² constituant par ailleurs une partie du Chemin des Dîmes et de la rue des Terrasses

Conformément aux termes de la convention de rétrocession, l'intégration de la voirie, du réseau d'eaux pluviales et des espaces verts dans le domaine public communal aura lieu après délibération d'approbation par le Conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public et permet la rédaction de l'acte de transfert de propriété à la charge du lotisseur, autrement dit la Commune de Pléneuf-Val-André et Monsieur DENIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le permis d'aménager n°02218613Q0002 accordé à la Commune de Pléneuf-Val-André et Monsieur DENIS par arrêté municipal en date du 31 juillet 2013 pour la réalisation d'un lotissement de 44 lots dont 2 lots destinés à la construction de 11 logements sociaux dénommé « Les Terrasses des Dîmes »,

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 approuvant le projet de convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Terrasses des Dîmes »,

Considérant la demande de rétrocession formulée par Monsieur DENIS par courrier en date du 5 novembre 2025,

Considérant que la procédure de classement d'une voie dans le domaine communal est dispensée d'enquête publique lorsque celui-ci a fait l'objet d'une convention de transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver la rétrocession de la voirie interne, des espaces verts et du réseau d'eaux pluviales du lotissement « Les Terrasses des Dîmes » réalisé par la Commune de Pléneuf-Val-André et Monsieur DENIS.**
- **Dire que cette rétrocession se fera à titre gratuit et que les frais d'actes et de procédure seront à la charge de l'aménageur, soit une charge partagée entre la Commune de Pléneuf-Val-André et Monsieur DENIS.**
- **Classer dans le domaine communal la voirie dénommée la rue des Terrasses et Chemin des Dîmes constituée par les parcelles E n°1048 et E n°1057, pour une contenance totale de 4738 m².**
- **Dire que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour avec ce nouveau linéaire de voirie intégré au domaine communal.**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à venir, et toutes pièces ou documents se rapportant à cette décision.**
- **Dire que la présente délibération accompagnée de la convention signée de rétrocession sera transmise à Lamballe Terre et Mer pour suivi des équipements qui la concerne.**
- **Dire que la présente délibération sera transmise aux services du cadastre de Saint-Brieuc.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL127_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.